SNUDI FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SNUDI-*FO* 53

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎02.43.53.42.26
06.52.32.30.45

: contact@snudifo-53.fr

FNEC-FP Force Ouvrière 53
FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le 1er juin 2021

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Education nationale
DSDEN, Cité administrative - BP 23851
53030 – LAVAL cedex 9

Objet : *TSI – tâches de direction*

Monsieur le directeur académique,

Vous avez adressé un courrier aux directeurs d'écoles du département, daté du 27 mai 2021, à propos de la mise en œuvre du service TSI. Puis, la DSI-53 a adressé un courriel ce lundi 31 mai précisant les modalités de mise en œuvre de ce service TSI.

Nous avons pu, justement, aborder cette nouvelle disposition en CHSCT le 20 mai dernier, et la délégation FO est longuement intervenue à cet égard. Lors de cette réunion vous aviez évoqué ce dispositif expérimental, rappelant qu'il s'agissait là *« d'une possibilité parmi d'autres ».*

Effectivement, ce nouveau « service » dématérialisé, s'inscrit dans le cadre du programme « Action Publique 2022 » que nous combattons, ce que nous n'avons pas manqué de vous rappeler.

Ces courriers attirent notre attention et appellent une réaction de notre part sur plusieurs points :

En effet, vous indiquez : *« je précise que les parents **peuvent** créer leur compte en toute autonomie. Votre accompagnement s'inscrit dans le cadre habituel des relations école/familles et **ne devrait pas** créer une tâche supplémentaire. »*

Or, le message envoyé par la DSI-53 ce lundi indique : *« Pour le suivi des comptes et la gestion courante qui pourrait s'ensuivre vous disposez dans votre portail ARENA rubrique « Intranet, Référentiels et Outils » du module « Administration des comptes Educonnect ». Vous trouverez en pièce jointe un guide de prise en main rapide de ce module rédigé par la DNE. Vous êtes invités à accompagner les familles en difficulté pour créer ce compte. »*

Il est assez paradoxal, alors que nous vous alertions en CHSCT sur les écueils à éviter en matière d'alourdissement de charge de travail pour les directeurs, que vous décidiez d'initier la mise en œuvre du TSI.

Si à la lecture de votre courrier, il semble clair qu'il n'y ait aucune obligation pour les directeurs et les directrices, à répondre à votre information, le message de la DSI-53

SNUDI FO 53
Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

SNUDI-*FO* 53

Union Départementale des syndicats FORCE OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron
BP 1037
53010, Laval Cedex

☎02.43.53.42.26
06.52.32.30.45

: contact@snudifo-53.fr

induit, de fait, une nouvelle tâche impartie aux directeurs et directrices mayennais. L'ensemble génère une ambiguïté, l'ensemble génère une ambiguïté, d'autant que des IEN donne un caractère urgent à cette demande.

Dès lors, comme nous l'avions affirmé en CHSCT le 20 mai dernier, ce seront bien les directeurs qui expliqueront les démarches aux parents, comme ils le font parfois pour les tests par exemple. Dans la situation actuelle, les directeurs et les directrices n'ont absolument pas besoin de nouvelles tâches de travail surtout lorsque celles-ci ne relèvent pas de leur mission.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que les opérations d'orientation incombant aux directeurs sont terminées. Pourquoi alors ajouter de la confusion et une charge de travail supplémentaire aux directeurs ?

Sachez que nous rappelons à nos collègues, le caractère non fondé réglementairement, expérimental, et donc facultatif de cette demande.

Monsieur le directeur académique, vous nous indiquiez en CHSCT ne pas vouloir alourdir, et même vouloir alléger les tâches de direction. Votre demande, si elle revêt un caractère strictement facultatif, ne va absolument pas dans ce sens.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleures salutations.

Stève Gaudin, secrétaire départemental